

Les labels internationaux

Une zone humide peut être désignée au sein du réseau Natura 2000, ou au titre de la convention de Ramsar.

Cela signifie s'engager, sur la scène internationale, à conserver une zone humide particulièrement intéressante et à en préserver les caractéristiques écologiques.

Les incitations financières

Les fonds structurels européens et le programme LIFE sont des outils essentiels pour une meilleure prise en compte de la préservation de ces espaces.

Pour les sites Natura 2000, les documents d'objectifs définissent en concertation avec les acteurs de terrain des objectifs de gestion. Ils seront mis en œuvre à travers des contrats Natura 2000 pouvant prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation pour les exploitants agricoles.

Plus généralement, les mesures agri-environnementales et les contrats territoriaux d'exploitation, basés sur le volontariat, peuvent offrir la possibilité d'adapter la gestion agricole des terrains aux enjeux environnementaux de ces espaces.

Le fonds de gestion des milieux naturels, les aides des agences de l'eau et le fonds national de solidarité pour l'eau permettent de contribuer à une gestion adaptée des zones humides.

La taxe départementale sur les espaces naturels sensibles peut également être mobilisée par les départements.

Plusieurs de ces financements peuvent être combinés sur une même zone humide.

Pour plus d'informations sur l'environnement :

Vous pouvez consulter :

-  le site internet du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement :
<http://www.environnement.gouv.fr>
-  le site des agences de l'eau
<http://www.eaufrance.tm.fr>
-  le site de l'Institut français de l'environnement
<http://www.ifen.fr/zoneshumides/index.htm>
-  le site du Conseil supérieur de la pêche
<http://www.csp.environnement.gouv.fr>
-  ou consulter le site suivant :
<http://www.ramsar.org>

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU
DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
20, avenue de Ségur, 75007 Paris



LES ZONES HUMIDES Un patrimoine à sauvegarder



Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Une grande richesse biologique

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

- Les zones humides couvrent 1,5 million d'hectares (3 % du territoire métropolitain) 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent ;
- elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et de certaines espèces de poissons ;
- 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y vivent et en dépendent.

Des fonctions naturelles

Les zones humides, "infrastructures naturelles" irremplaçables, participent à l'autoépuration de l'eau, contribuent à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage, et assurent un ensemble de fonctions indispensables à la société (tourisme, loisirs, élevage, production de sel...).

Un patrimoine à sauvegarder

Les récentes catastrophes climatiques confirment la nécessité de préserver les zones humides qui subsistent, de restaurer celles qui disparaissent, afin de redonner vie aux marais, tourbières, vasières et prairies humides.

La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

Le 22 mars 1995, le gouvernement a adopté le "plan national d'action pour les zones humides". Il marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation de ces milieux, en favoriser la restauration, garantir par une bonne gestion leur préservation durable et reconquérir les sites d'intérêt national.

Le plan a conduit :

- à la création d'un observatoire national des zones humides ;
- au lancement d'un programme de recherche ;
- à des actions de sensibilisation auprès de l'administration, des élus et des gestionnaires de ces milieux.

Six **pôles-relais** se rapportant aux principaux types de zones humides (tourbières, vallées alluviales, lagunes,...) sont chargés de porter au plus près des acteurs de terrain les orientations de ce plan.

Les moyens mis en œuvre

Plusieurs catégories de mesures peuvent contribuer à conserver les zones humides et à en améliorer la gestion :

Les outils de planification

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui définissent les orientations nécessaires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, intègrent la protection et la mise en valeur des zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Les instruments de protection

De nombreux instruments juridiques de protection de l'espace naturel sont disponibles pour assurer la conservation des zones humides : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles volontaires, zones de protections spéciales, sites Natura 2000, réserves biologiques domaniales, réserves de chasse, de pêche, ... A chaque situation correspond un instrument en fonction du contexte local et de l'importance de la zone à protéger.

La maîtrise foncière

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les conservatoires régionaux d'espaces naturels et la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage concourent à obtenir une protection durable des sites remarquables par la maîtrise foncière, la maîtrise d'usage ou la gestion écologique. Bien des collectivités locales, notamment les départements, y apportent également leur concours.